

Règles de prise en charge 2022



Propreté et services

Code IDCC : 3043

Dispositions en vigueur à compter du 26.01.2022

Date de mise à jour : 01.08.2022

AKTO assure le financement selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge et sous réserve des fonds disponibles.

Sommaire

- 1 | Contrats en alternance
 - [Contrat de professionnalisation](#)
 - [Contrat d'apprentissage](#)
- 2 | Pro-A
- 3 | Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage
- 4 | Formation tuteur et maître d'apprentissage
- 5 | Plan de développement des compétences
 - [Zoom sur l'AFEST](#)
- 6 | Plan conventionnel

IMPORTANT :

Pour garantir le financement* 2022 des formations de vos salariés, veuillez déposer vos demandes de prise en charge au plus tard le 25 novembre 2022.

Passée cette date, vos demandes seront traitées par ordre d'arrivée, dans la limite des fonds disponibles.

**au titre du plan de développement des compétences et du FNE*

Contrat de professionnalisation



Prise en charge

Dans la limite des fonds disponibles

- Pour les CQP/Titres à finalité professionnelle Propreté et Titres professionnels APH : 25€ HT/heure
- Pour les GEIQ Propreté, quel que soit le niveau, quel que soit le diplôme ou certificat et le public : 34€ HT/heure
- Pour CléA : 20€ HT/heure
- Pour les formations relatives à l'acquisition de techniques métiers avec reconnaissance sur la convention collective : 20€ HT/heure
- Pour tous les autres cas : 9,15€ HT/heure

PRODIAT (dispositif non éligible pour les CQP) :

- Heure de formation interne : 12€ HT/heure
- Heure de formation externe : 20€ HT/heure



Public bénéficiaire



Jeunes
de 16 à 25 ans



Demandeurs d'emploi
de 26 ans et plus



Bénéficiaires de minima
sociaux (RSA, ASS, AAH)



Personnes sortant
d'un Contrat Unique d'Insertion



Durée

Durée du contrat ou de l'action de professionnalisation : 6 à 12 mois.

Le contrat peut avoir une durée allant jusqu'à 18 mois pour les publics adultes et adultes n'ayant pas les pré-requis nécessaires, particulièrement la "Maîtrise des compétences clés de la Propreté" ou le socle de connaissances et de compétences défini par décret contextualisé de la Propreté, pour des publics qui ne correspondraient pas à la définition de la loi de publics éloignés de l'emploi.

Le contrat peut avoir une durée allant jusqu'à 24 mois pour préparer un diplôme ou un titre :

- pour le public jeune, dans un secteur géographique où il n'y a pas d'offre de formation par apprentissage ;
- pour des adultes, quel que soit le territoire.

Durée de formation : entre 15% et 25% de la durée du contrat (CDD) ou de l'action de professionnalisation (CDI). Avec un minimum de 150 heures.

La durée peut aller au-delà de 25% dans les cas suivants :

- lorsque les bénéficiaires ne disposent pas des pré-requis nécessaires, principalement en termes de Maîtrise des écrits professionnels ou d'acquisition des Compétences Clés de la Propreté pour s'engager dans un processus qualifiant ;
- pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre.

Pour en savoir plus sur le contrat
de professionnalisation

Objectifs, conditions, etc.

Contrat d'apprentissage



Prise en charge

Niveau de prise en charge ("coût contrat") :

- Montant annuel en fonction du domaine d'activité et du titre ou du diplôme visé

Pour un apprenti reconnu travailleur handicapé :

- Majoration de 50% pour les contrat en cours
- A partir du 01.01.2021, majoration dans la limite de 4 000€

Frais de mobilité internationale :

- prise en charge à hauteur de 500€/apprenti/mois au prorata de la durée de la mobilité et dans la limite de 6 mois

Frais annexes supportés par le CFA :

- Frais de restauration : plafond de 3€/repas
- Frais d'hébergement : plafond de 6€/nuit
- Frais de premier équipement pédagogique : plafond de 500€/apprenti



Durée

La durée du contrat ou de la période d'apprentissage (lorsque le contrat est conclu en CDI) est de 6 mois à 3 ans, selon la profession et le niveau de qualification préparé



Public bénéficiaire



Jeunes de
16 à 29 ans
révolus



Personnes reconnues
travailleur handicapé (TH)
quel que soit l'âge



Personne ayant
un projet de création ou
reprise d'entreprise



Jeunes d'au moins 15 ans,
ayant achevé
la classe de 3ème

Pour en savoir plus sur
le contrat d'apprentissage

Objectifs, conditions, etc.



Prise en charge

Suite à l'accord de branche étendu le 02 juillet, sont éligibles :

Cléa (interpro ou contextualisé Propreté) - Coût Pédagogique à 20€HT/Heure

Certificats de qualification professionnelle de la Branche Propreté :

Agent machiniste classique, Agent d'entretien et de rénovation, Laveur de vitres, Chef d'Equipe en Propreté, Agent de Maintenance Multitechnique immobilière, Chef d'équipe Maintenance Multitechnique immobilière, Chef de site et Responsable de secteur.

Coût Pédagogique à 25€/H au réel plafonné et forfait rémunération à 12/H de formation.

Titres à finalité professionnelle de la Branche Propreté :

Agent machiniste, , Agent d'entretien et de rénovation, Chef d'Equipe en Propreté et le Responsable Développement hygiène, propreté et services.

Coût Pédagogique à 25€/H au réel plafonné et forfait rémunération à 12/H de formation.

Titre professionnel Agent de propreté et d'hygiène - Coût pédagogique à 20€HT/H



Public bénéficiaire



Salariés en CDI (dont bénéficiaires d'un CUI),
CDD « sport », salariés placés en activité partielle
d'un niveau inférieur à la Licence (niveau 6 - anciennement II)



Durée

La pro-A s'effectue selon les modalités et la durée prévues par les textes légaux et réglementaires de 6 à 12 mois, à l'exception des actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences et de la validation des acquis de l'expérience pour lesquelles cette durée n'est pas applicable. En conséquence, pour ces deux dispositifs, la durée de la Pro-A peut être inférieure à 6 mois ou supérieure à 12 mois sans que le salarié soit tenu par un contingent minimal d'heures de formation de connaissance et de compétences pour lesquelles cette durée n'est pas applicable.

En application du décret, et à l'identique des contrats de professionnalisation, durée de la Pro-A :

- pouvant aller jusqu'à 18 mois pour les salariés jeunes et adultes n'ayant pas les prérequis nécessaires, particulièrement les personnes n'ayant pas validé la « Maîtrise des compétences clés de la propreté » ou le socle de connaissances et de compétences CléA ;
- peut avoir une durée allant jusqu'à 24 mois pour préparer un titre, particulièrement pour les adultes de 30 ans et plus à la date de la conclusion de l'avenant ;
- peut avoir une durée supérieure à 12 mois lorsque la mise en œuvre des CQP/TFP de la branche le nécessite.

La durée des actions peut aller au-delà de 25 % de la durée totale de la Pro-A pour les bénéficiaires suivants :

- lorsque les jeunes et les adultes ne disposent pas des prérequis nécessaires, principalement en termes de « maîtrise des compétences clés de la propreté » ou du socle de connaissances et de compétences, CléA, ou certains blocs de compétences pour s'engager dans un processus qualifiant ;
- pour la préparation d'un titre professionnel, d'un TFP (exclusion des CQP).

Pour en savoir plus sur la pro-A

Objectifs, conditions, etc.

✓ Exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage



Prise en charge

- **Contrat de professionnalisation** : CQP, TFP (hors GEIQ), Titre professionnel APH, reconnaissance CCN (Niveau IV maximum) uniquement à hauteur de 160€ HT/mois sur 6 mois maximum, soit 960€ HT (hors GEIQ Propreté)
- **Contrat d'apprentissage** : 160€ HT sur 6 mois, soit 960€ HT pour Apprentissage métiers de la Propreté (CAP Agent de Propreté d'Hygiène ; Bac Professionnel Hygiène Propreté Stérilisation ; Titres professionnels APH/TFP ; BTS Métiers services à l'environnement) et autres contrat Apprentissage niveau CAP et Bac Pro.

Dans la limite des fonds disponibles.



Durée

Tout au long de la durée du contrat



Public bénéficiaire



Entreprises missionnant un tuteur ou maître d'apprentissage, dans le respect des conditions légales et conventionnelles.

Pour en savoir plus sur l'exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage

Objectifs, conditions, etc.

Formation tuteur et maître d'apprentissage

Prise en charge

- La prise en charge s'effectue dans la limite de 15€/h et de 40 heures de formation

Public bénéficiaire



- Dispositif de formation accessible à tous les salariés volontaires ou un employeur (remplissant les conditions de qualification et d'expérience) pour tutorer un alternant présent dans les entreprises (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage)
- Financement des formations de tuteur et de maître d'apprentissage suivies par les tuteurs/maîtres d'apprentissage salariés de toute taille d'entreprises ; ou suivies par les employeurs d'entreprises de moins de 11 salariés

Pour en savoir plus sur la formation
tuteur et maître d'apprentissage

Objectifs, conditions, etc.

✓ Plan de développement des compétences (moins 50 salariés)

Prise en charge (à compter du 1er août)

CQP ou Titre à finalité professionnelle de la Propreté :

- Coût pédagogique horaire 40€ HT/h (au réel plafonné)
- Forfait REM 12€ HT/h
- Bilan de positionnement obligatoire : forfait à 100€ HT, pour tous les CQP de la Propreté ou titres à finalité professionnelle de la Propreté (sauf chef d'équipe et maîtrise à 150€ HT)
- Frais de certification : 550€ HT uniquement pour les CQP de la Propreté et les TFP de la Propreté. Coût par bloc de 275€ pour un candidat qui ne viserait qu'un bloc, hors certification entière

L'accès au financement du CQP ou Titre à finalité professionnelle est réservé aux salariés en CDI ou CDDI ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise ou le secteur (article 7 CCN).

MCCP / CléA contextualisé :

1. Coût pédagogique 30€ HT/ h (au réel plafonné)
2. Forfait Rémunération 12€ HT/h
3. Bilan de positionnement : 180€ HT
4. Evaluation :
 - 360€ HT (MCCP)
 - 900€ HT maximum CléA (600€ HT amont / 300€ HT aval si besoin)
5. Frais de certification : 150€ HT

Autres formations : Plafonnement à 8 000€/an et par entreprise

Métiers (tech pro, management)

- Coûts pédagogiques : 30€/h au réel plafonné
- Pas de forfait rémunération

Transverses

- Fonctions supports : commercial, rh, bureautique...
- Formations diplômantes/certifiantes/titres professionnels (Condition : avoir 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise ou le secteur)
- Coûts pédagogiques : 20€/h de formation/stagiaire (au réel plafonné) sauf pour les formations visant un diplôme ou un titre FOAD, 10€ HT/h/stagiaire)
- Pas de forfait rémunération

Rappel : les formations aux CQP ou titres à finalité professionnelle de branche et MCCP sont obligatoirement dispensées par des organismes de formation habilités par l'Organisme Certificateur (OC Propreté).



Public bénéficiaire



Salariés de l'entreprise

Pour en savoir plus sur le plan de développement des compétences

Objectifs, conditions, etc.



Focus

Depuis la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018, les fonds de l'OPCO sont réservés aux entreprises de moins de 50 salariés, au titre du plan de développement des compétences (anciennement plan de formation).

✓ Plan de développement des compétences - AFEST

Action de formation en situation de travail (moins 50 salariés)



Prise en charge

Coûts pédagogiques

1. AFEST mise en œuvre en interne par l'entreprise :

- Séquence « mise en situation » : forfait de 60€ HT
- Séquence « réflexive » : forfait de 30€ HT
- Evaluation : forfait de 30€ HT
- Plafond par action : 4 000€ HT

2. AFEST mise en œuvre par un prestataire externe :

- Séquence « mise en situation » : forfait de 80€ HT
- Séquence « réflexive » : forfait de 40€ HT
- Evaluation : forfait de 40€ HT
- Plafond par action : 5 000€ HT

Le plafond journalier par apprenant est de 2 mises en situation + 1 séquence réflexive + 1 évaluation, que l'action soit mise en œuvre en interne par l'entreprise ou par un prestataire externe.

Rémunération et frais annexes des apprenants : pris en charge selon les critères habituels (calculés en fonction de la durée estimée du parcours AFEST suivi par l'apprenant).

Formation de « formateur AFEST »

- Formation de formateur AFEST non certifiante : 30€ HT/heure, dans la limite de 40 heures
- Formation de formateur AFEST certifiante
 - d'une durée inférieure ou égale à 40 heures : 30€ HT/heure
 - d'une durée supérieure à 40 heures : 15€ HT/heure, dans la limite de 210 heures

Accompagnement par un prestataire externe* (diagnostic d'opportunité faisabilité, construction du parcours AFEST avec l'entreprise, accompagnement dans la mise en œuvre de l'action) : 1 200€ HT/jour

- pour un parcours AFEST inférieur ou égal à 4 jours : le financement est plafonné à 1 jour d'accompagnement
- pour un parcours AFEST supérieur à 4 jours : le financement est plafonné à 2 jours d'accompagnement

** Pour être finançable, la prestation d'ingénierie préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :*

- être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée des parcours AFEST associés

Pour en savoir plus sur l'AFEST

Objectifs, conditions, etc.



Focus

Ces critères de financement s'appliquent dans la limite des frais réellement engagés par l'entreprise : salaires chargés des formateurs internes mobilisés pendant la durée du parcours formatif, frais annexes des formateurs (repas, déplacement, hébergement) et dépenses occasionnées pour l'achat ou la location de matériel pédagogique...

Plan conventionnel (1/3)

Certificats de Qualification Professionnelles - CQP - ou Titres à finalité professionnelle -TFP - de la Propreté



Objectifs et qualifications visées

Tous CQP et TFP Propreté



Prise en charge

Pour les entreprises de 50 et + ETP

Bilan de positionnement obligatoire : forfait de 100€ HT pour tous les CQP de la Propreté ou TFP de la Propreté (sauf chef d'équipe et maîtrise à 150€ HT).

Coût pédagogique : 25€ HT/heure au réel plafonné pour tous les CQP et TFP de la Propreté

Forfait Rémunération : 12€ HT/heure

Frais de certification : 550€ uniquement pour les CQP et les TFP de la Propreté

Coût par bloc de 275€ pour un candidat qui ne viserait qu'un bloc, hors certification entière

Pour les entreprises de Moins de 50 ETP

Bilan de positionnement obligatoire : forfait de 100€ HT pour tous les CQP de la Propreté ou TFP de la Propreté (sauf chef d'équipe et maîtrise à 150€ HT)

Coût pédagogique : 30€ HT/heure au réel plafonné pour tous les CQP et TFP de la Propreté

Forfait Rémunération : 12€ HT/heure

Frais de certification : 550 € uniquement pour les CQP et les TFP de la Propreté

Coût par bloc de 275€ pour un candidat qui ne viserait qu'un bloc, hors certification entière



Public bénéficiaire



Salariés en CDI ou CDDI ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise ou le secteur (article 7 CCN).

MCCP / CléA contextualisé



Prise en charge

Coût pédagogique 30€ HT/ h au réel plafonné

1. Forfait Rémunération 12€ HT/h

2. Bilan de positionnement : 180€ HT

3. Evaluation :

- 360€ HT (MCCP)

- 900€ HT maximum CléA (600€ HT amont/300€ HT aval si besoin)

4. Frais de certification : 150€ HT



Public bénéficiaire



Salariés de l'entreprise

✓ Plan conventionnel (2/3)

Acteur préventeur secours



Durée

- Initial : 21 heures
- MAC : 7 heures



Prise en charge

Coût pédagogique au réel plafonné :

- Initial : 27€/h
- MAC : 42€/h

Frais de certification OC Propreté inclus



Public bénéficiaire



Chef d'équipe, agent de propreté

Management



Prise en charge

Un parcours par personne et par an.
Coût pédagogique réel plafonné : 30€/heure
Durée max. : 35 heures



Public bénéficiaire



Encadrant

Commercial



Prise en charge

Un parcours par personne et par an.
Coût pédagogique réel plafonné : 30€/heure
Durée max. : 35 heures



Public bénéficiaire



Commercial, maîtrise

✓ Plan conventionnel (3/3)

Formation de formateur interne occasionnel



Durée

35 heures



Prise en charge

Coût pédagogique au réel plafonné :
30€/heure



Public bénéficiaire



Chef d'équipe, maîtrise

AKTO

www.akto.fr